

Comité Syndical du 10 octobre 2024 Compte rendu

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 10 octobre à 18 h 00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Étaient présents : 27 personnes (28 voix)

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR : M. LUCAS Didier
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL : M. DEVE Christophe
- Commune de BARENTIN : Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune de BLACQUEVILLE : Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE : M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT : M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE : M. VOGEL Dominique
- Commune de GOUPILLIERES : M. GUILBERT Alain
- Commune de MOTTEVILLE : M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY : M. TIERCE François
- Commune du SAUSSAY : M. LEFEVRE Christophe
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES : Mme DECLERCQ Karine
- Commune de VILLERS ECALLES : M. PREVOST Francis, *abs (pouvoir à M. CHEMIN)*
- CC CAUX AUSTREBERTHE : M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE : M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE : Mme CRESSON Séverine
- CC CAUX AUSTREBERTHE : M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. PREVOST Francis)
- CC CAUX AUSTREBERTHE : Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE : M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE : M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE : M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN : M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN : M. FOUCAULT Yves
- CC INTER CAUX VEXIN : M. LESELLIER Paul
- CC INTER CAUX VEXIN : M. LOISEL Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE : M. VANDENBULCKE Xavier
- CC YVETOT NORMANDIE : Mme DELAMARE Sylvie
- CC YVETOT NORMANDIE : Mme SAILLARD Sophie

Étaient absents ou excusés : 12

- Commune d'ECTOT L'AUBER : M. LEVREUX Dominique
- Commune d'EMANVILLE : M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX : M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY : M. SENECHAL Bernard
- Commune de STE AUSTREBERTHE : M. SAVOYE David
- CC CAUX AUSTREBERTHE : Mme LE BOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE : M. SORET Yves
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE : Mme LAMOTTE Astrid
- CC INTER CAUX VEXIN : M. GUEVILLE Roland
- CC INTER CAUX VEXIN : M. COUILLER Jean-Paul
- CC YVETOT NORMANDIE : M. GARAND Sylvain
- CC TERROIR DE CAUX : M. BEAUCAMP Matthieu

Invités :

- ASIVA : M. BOULENGER Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE : Mme. BOULANGER Mélanie (suppl.)

Monsieur le Président présente et souhaite la bienvenue à Monsieur BILLARD, nouveau directeur, arrivé en poste le 1^{er} septembre dernier.

La séance du conseil débute à 18h05.

GÉNÉRAL

1. APPROBATION COMPTE RENDU DU 20 JUIN 2024 - DELIBERATION

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal du 20 juin 2024.

Ce dernier n'appelant aucune remarque, les membres du conseil approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du dernier conseil.

2. PRÉ PROGRAMMATION DÉPARTEMENT 2025 - DELIBERATION

Monsieur le Président rappelle que le Département de la Seine Maritime demande aux structures de lui adresser avant le 15 novembre 2024, les dossiers d'inscription à la programmation 2025.

Cette demande étant antérieure au débat sur la programmation 2025 du SMBVAS, elle ne constituera qu'une délibération d'intention.

Pour mémoire, cette démarche est indispensable pour que le Département se positionne éventuellement sur certains dossiers de demandes de subventions ; les dossiers non déclarés au préalable ne pouvant être financés par le Département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil :

- acceptent d'inscrire à la programmation du Département, pour l'année 2025, les opérations suivantes :
 - Mise en place d'échelles colorées dans nos ouvrages (act. 2.4 PAPI RLA),
 - Réalisation de trois études de dangers (act. 6.15 PAPI RLA),
 - Actions de communication dans le cadre de la fête de la Nature de l'Austreberthe,
 - Mise en place de repères de crues (act. 1.3 PAPI RLA),
 - Réalisation de diagnostics de réduction de vulnérabilité (act. 5.1 PAPI RLA),
 - Travaux en régie d'aménagement et de restauration de berges – acquisition de matériel,
 - Etude réhabilitation zone d'expansion de crues n°11,
 - Etude restauration de la continuité écologique (RCE) – Tranche 2
 - Maîtrise d'œuvre ouvrage RCE.
 - et toutes autres actions pertinentes au regard des compétences et missions du SMBVAS.
- autorisent Monsieur le Président à tout mettre en œuvre pour la bonne réalisation de cette décision.

ADMINISTRATIF ET FINANCIER

3. RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR « Aménagement durable du territoire rural ADTR » - DELIBERATION

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : assurer les missions relevant d'un poste d'animateur « aménagement durable du territoire rural ».

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au comité syndical de créer, à compter du 03/01/2025, un emploi permanent d'animateur « aménagement durable du territoire rural » relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'ingénieur à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Il demande que le comité syndical l'autorise à recruter, pour une durée maximum de 3 ans, un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil autorisent Monsieur le Président :

- à créer un emploi permanent sur le grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions d'animateur « aménagement durable du territoire rural » à temps complet à compter du 03/01/2025.

- à effectuer, le cas échéant, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans.

- à inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », aux différents budgets concernés.

4. DECISION MODIFICATIVE N°2 - DELIBERATION

Monsieur le Président laisse la parole à M. Billard pour la présentation de ce point. Ce dernier indique que cette décision modificative est proposée au regard de différents éléments qu'il propose de détailler :

1/ Condamnation du SMBVAS à indemniser l'EARL de Gainnemare à hauteur de 6 708€ (jugement rendu par le tribunal administratif de Rouen le 12/09/24). Une somme de 6 500€ ayant été provisionnée l'année dernière, il est nécessaire de la reprendre en la complétant pour effectuer le règlement à l'EARL lorsque les délais de recours seront épuisés. La convention liant la commune de Croix-Mare au SMBVAS dans cette affaire stipule que les gains et pertes seront supportés, pour moitié, par chacune des deux parties.

Monsieur le Président rappelle que la commune de Croix-Mare ne fera pas appel de la décision du tribunal. Il a proposé aussi que le SMBVAS ne fasse pas appel non plus dans cette affaire. Il précise que le complément à ajouter à la provision sera demandé à la commune de Croix-Mare laquelle sera aussi sollicitée pour partager l'indemnité qu'il convient de verser à l'EARL.

2/ Jugement rendu à l'encontre de l'entreprise IMS RN : cette entreprise a été condamnée à verser au SMBVAS des indemnités suite à des malfaçons. Ces indemnités ont tardé à être versées ce qui a induit des intérêts. Monsieur le Président précise que le paiement des intérêts à hauteur de 919.54€ (décompte fait par l'avocate du SMBVAS) semble compromis puisque la société a été reprise par GINGER. Le percepteur tente de réclamer les 919.54€ à la nouvelle société GINGER qui a repris ladite société et donc en toute logique, devrait s'acquitter des dettes qu'elle avait.

3/ Acquisition foncière zone d'expansion de crues (ZEC). Par délibération en date du 28/06/2022, le comité syndical avait autorisé Monsieur le Président à entamer les démarches relatives à l'acquisition de deux parcelles situées à St Paër (n°D76 et 77 - 86 ares), en bordure de l'Austreberthe et enclavées entre deux parcelles appartenant au SMBVAS. A ce jour, la démarche d'acquisition est en cours pour un montant de 10 305€TTC, somme non prévue au budget qu'il est proposée d'inscrire.

4/ Amortissements 2024 : il est proposé de revoir les montants alloués au titre des amortissements afin de pouvoir amortir les biens acquis en 2024 selon la procédure du *prorata temporis*.

5/ Etude faisabilité restauration de la continuité écologique (RCE) : afin que SOGETI puisse poursuivre la 1^{ère} étude de faisabilité RCE, il est nécessaire de passer commande de relevés topographiques auprès de TOPDESS (pour 11 940€). Cette dépense fera l'objet d'une demande de financements auprès de l'Agence de l'eau.

Aucune question n'émanant de la salle, M. BILLARD passe à la lecture du tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Désignation	Dépenses		Recettes		Commentaires
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	
	2111-003-78	Achat de terrains		10 305€			Achat terrain cst Rimberts
	2315-001-735	Travaux en cours	10 305€				Travaux AE03
	458123301-003-78	RCE 1 ^{ère} étude		11 940€			Devis topdess
	458223301-003-78	RCE 1 ^{ère} étude				11 940€	Devis topdess
	28188-000-020-040	Amortissements				5 795€	Complément pour amortir les biens acquis en 2024
	021	Virement de la section fonctionnement			5 795€		Complément pour amortir les biens acquis en 2024
		TOTAUX	10 305€	22 245€	5 795€	17 735€	
		DIFFERENCE		0€			

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Désignation	Dépenses		Recettes		Commentaires
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	
	65888-001-735	Autres charges diverses de gestion courante		6 708€			indemnités dues EARL Gainemare suite au jugement
	7815-001-735	Reprise provision pour risques et charges de fonctionnement courant				6 500€	Reprise provision
	75888-001-735	Autres produits de gestion courante				208€	Rbst par croix mare de la ½ des indemnités dues
	6817-000-020	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		920€			PROVISION ETP IMS RN ABSORBEE PAR GINGER
	4912-000-020	Dépréciations des comptes de redevables				920€	PROVISION ETP IMS RN ABSORBEE PAR GINGER
	6811-000-020-042	Dotation aux amortissements		5 795€			Complément pour amortir les biens acquis en 2024
	023	Virement à la section d'investissement	5 795€				Complément pour amortir les biens acquis en 2024
		TOTAUX	5 795 €	13 423€	0€	7 628€	
		DIFFERENCE		0 €			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil :

- adoptent la décision modificative n°2 exposée ce jour et
- autorisent Monsieur le Président à tout mettre en œuvre pour sa réalisation.

5. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DE L'ORGANIGRAMME- DELIBERATION

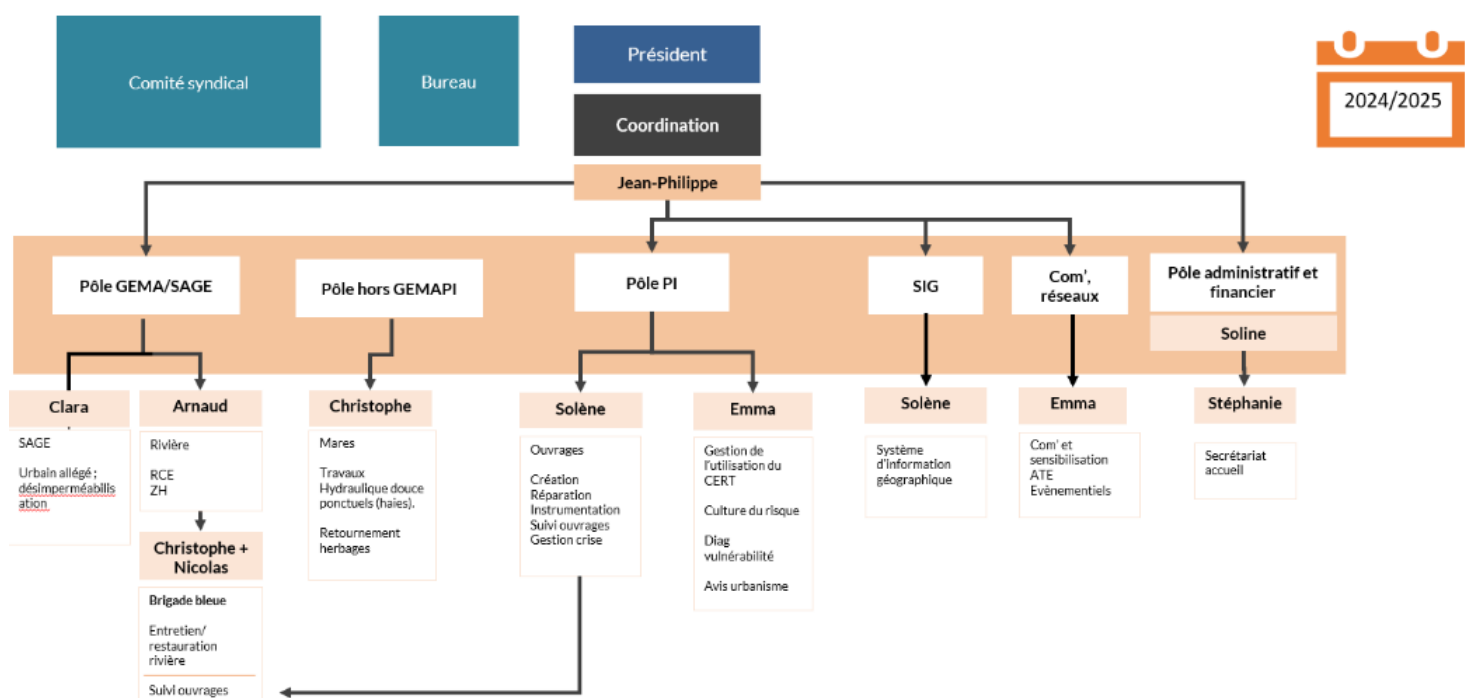
Monsieur le Président rappelle aux membres du comité que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement doivent être formalisés et mis à jour dans un tableau.

Suite à la démission de Mme BONAFOS et à l'arrivée de M. BILLARD, les membres du conseil, à l'unanimité, adoptent le tableau des effectifs du SMBVAS tel que présenté ci-dessous :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires/ poste ouvert	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Fonction des agents en 2024 pour information
Secteur Administratif					
Agents titulaires					
Rédacteur principal 1ère classe (Soline PANCHOUT)	B	1	1	0	Adjoint administratif et comptable
Adjoint administratif principal 1ère classe (Stéphanie ALLAIS)	C	1	1	0	Secrétaire
Secteur Technique					
Agents titulaires					
Ingénieur principal (Jean-Philippe BILLARD)	A	1	1	0	Directeur
Ingénieur (vacant)	A	1	0	0	Chargée de mission volet urbain
Agent de maîtrise principal (Christophe VILLAMAUX)	C	1	1	0	Agent technique des espaces naturels - Brigade bleue
Agent technique (Nicolas LEMOINE)	C	1	1	0	Agent technique Brigade bleue

Agents non titulaires					
Ingénieur (Clara LA FERRARA)	A	1	1	0	Animatrice SAGE (CDD 3 ans, fin : 14/05/2026)
Ingénieur (Christophe BASSOT)	A	1	1	0	Chargée de mission Développement Durable du territoire rural (CDD de 2 ans, fin : 02/1/2025)
Ingénieur (Solène GAZAIGNES)	A	1	1	0	Hydraulicienne (CDD de 3 ans fin 14/01/2027)
Attachée (Emma BIDAUX)	A	1	1	0	Chargée de mission culture du risque et communication (CDD de 3 ANS fin 14/10/2024 renouvelé jusqu'au 14/12/2027)

Nouvel organigramme du SMBVAS à compter du 01/09/2024 :



6. FISCALISATION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES 2024 - DELIBERATION

Monsieur le Président rappelle que, comme tous les ans, il est proposé la possibilité aux communes adhérentes de fiscaliser ou non leurs contributions au SMBVAS.

Les collectivités qui feront ce choix pour les contributions 2025 devront être vigilantes car il est impératif de faire connaître ce choix au syndicat avant le 30 avril 2025. Il rappelle qu'un courrier est adressé en ce sens aux communes dans la continuité de la décision qui sera prise sur ce point.

En conséquence, Monsieur le Président propose au comité syndical de reconduire, pour l'année 2025, le principe de la fiscalisation des contributions communales pour celles qui le souhaitent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil acceptent de reconduire, le principe de laisser la possibilité aux communes membres d'inscrire à leur budget ou alors de fiscaliser, la contribution qui sera due au SMBVAS pour l'année 2025.

7. CONTRIBUTIONS COMMUNALES ET INTER COMMUNALES EN DEBUT D'ANNEE CIVILE 2025 - DELIBERATION

Monsieur le Président rappelle que le vote du budget intervenant plusieurs mois après le début d'année, la trésorerie du SMBVAS peut parfois être fortement impactée par certaines des dépenses que le syndicat a à faire au titre des actions qu'il porte (réalisation d'ouvrages notamment).

A cette fin, pour limiter les tensions potentielles de trésorerie en début d'année civile et éviter le recours à une ligne de trésorerie, il propose aux membres du comité syndical de valider le principe de demander aux adhérents, en début d'année N+1, la moitié de la contribution de l'année N, comme ce fut le cas en début d'année 2024.

Il est rappelé que cela ne concernera pas les communes qui ont opté pour la fiscalisation en 2024.

Les demies contributions, par membres, pour l'année à venir sont décrites ci-dessous :

STRUCTURES MEMBRES	Contributions 2024 en €	Inscription au BP ou fiscalisation (F) en 2024	50% des contributions à demander en janvier 2025 en €
INTER CAUX VEXIN (GEMAPI/HORS GEMAPI)	63 811€	BP	31 905.50€
PLATEAU DE CAUX DOUDEVILLE YERVILLE (GEMAPI)	37 059€	BP	Non concerné
CAUX AUSTREBERTHE (PI)	211 672€	BP	105 836.00€
CAUX AUSTREBERTHE (GEMA)	175 784€	BP	87 892.00€
YVETOT NORMANDIE (GEMAPI/HORS GEMAPI)	20 038€	BP	10 019.00€
METROPOLE ROUEN NORMANDIE (PI/HORS GEMAPI)	69 697€	BP	34 848.50€
METROPOLE ROUEN NORMANDIE (GEMA)	80 080€	BP	40 040.00€
TERROIR DE CAUX (GEMAPI/HORS GEMAPI)	0€	BP	0€
Ancretiéville St Victor (HORS GEMAPI)	496€	BP	248.00€
Auzouville l'Esneval (HORS GEMAPI)	1 256€	F	628.00€
Butot (HORS GEMAPI)	1 005€	BP	502.50€
Cideville (HORS GEMAPI)	1 247€	F	623.50€
Ectot l'Auber (HORS GEMAPI)	443€	F	221.50€
Hugleville en Caux (HORS GEMAPI)	1 702€	F	851.00€
Motteville (HORS GEMAPI)	1 183€	F	591.50€
St Martin aux Arbres (HORS GEMAPI)	723€	F	361.50€
Saussay (HORS GEMAPI)	1 209€	F	604.50€
Barentin (HORS GEMAPI)	11745€	F	5 872.50€
Barentin (HORS GEMAPI)	11 862€	BP	5 931.00€
Blacqueville (HORS GEMAPI)	1 493€	F	746.50€
Bouville (HORS GEMAPI)	3 153€	BP	1 576.50€
Emanville (HORS GEMAPI)	1 799€	BP	899.50€
Goupillières (HORS GEMAPI)	1 105€	BP	552.50€
Limésy (HORS GEMAPI)	4 152€	F	2076.00€
Pavilly (HORS GEMAPI)	8 310€	F	4 155€

Pavilly (HORS GEMAPI)	2 340€	BP	1 170.00€
Ste Austreberthe (HORS GEMAPI)	1 657€	BP	828.50€
Villers Ecalles (HORS GEMAPI)	5 303€	BP	2 651.50€

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical que le SMBVAS émette, dès janvier 2025, les titres correspondants à la moitié des contributions 2024 pour les membres concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil syndical autorisent Monsieur le Président à faire émettre les titres correspondants à la moitié des contributions 2024, en début d'année 2025, pour les membres concernés.

PI (protection contre les inondations)

8. ACTION 6.6 - AMENAGEMENTS CONNEXES AMENAGEMENT FONCIER A150 - DELIBERATION POUR LA SIGNATURE DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE (SUP) - BO-03 - DELIBERATION

Monsieur le Président laissant la parole à M. BILLARD, celui-ci rappelle que le SMBVAS a prévu la réalisation d'actions en lien avec l'aménagement foncier de l'A150. Sur le projet BO-03 (commune de Bouville), il doit notamment être réalisé une servitude d'utilité publique d'inondabilité avec les propriétaires et exploitant concerné pour le dédommager en cas d'inondation totale ou partielle qu'il exploite.

M. GRANDSIRE souhaite savoir si cette indemnité comprend uniquement la servitude ou s'il est inclus les travaux sur l'ouvrage en tant que tel.

N'ayant pas toutes les informations, Monsieur le Président propose d'ajourner ce point qui sera repoposé au vote lors du prochain conseil syndical.

9. AVENANT N°1 PAPI RLA - DELIBERATION

Monsieur le Président laisse la parole à M. BILLARD. Ce dernier rappelle que le projet de PAPI a été présenté en Comité de bassin le 30 janvier 2024. Ce projet est porté par la Métropole Rouen Normandie qui reste l'acteur principal de la démarche même si 4 co-porteurs lui étaient associés initialement. Le SMBVAS est un des quatre autres co-porteurs de ce projet. Le 12 avril 2024, le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie a fait parvenir un courrier à la Métropole Rouen Normandie labellisant le PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe. Cette labellisation ayant été assortie de réserves, les porteurs concernés dont le SMBVAS faisait partie ont envoyé toutes les pièces nécessaires pour les lever.

L'avenant « simple » proposé ici permet l'intégration de certaines modifications ou la rectification de certains montants, l'intégration d'un nouveau co-porteur et la réévaluation de certains coûts totaux d'actions.

De plus, 4 actions ont également été ajoutées (actions 1.17, 6.17, 6.18 et 6.19), concernant notamment un nouveau signataire, le Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine-La Caboterie-Saint-Martin-de-Boscherville. Cette intégration a été actée en comité de pilotage du PAPI au 1^{er} semestre 2023 et validée par les services de l'Etat.

Le présent projet d'avenant simple concerne maintenant donc 6 maîtres d'ouvrages : la Métropole Rouen Normandie (chef de file), la Communauté d'agglomération Seine-Eure, le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec, le Syndicat mixte du bassin versant Austreberthe-Saffimbec, le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et le Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine - La Caboterie - Saint-Martin-de-Boscherville.

Le planning de réalisation toujours calé sur 6 années est aussi réajusté soit du 12 avril 2024 au 12 avril 2030, impliquant un changement de nom de programme : désormais 2024-2030 (au lieu de 2024-2029). L'estimation du coût de la mise en œuvre des 66 actions s'élève à 43 720 886 € en 6 ans pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage avec des aides de l'Etat ou d'autres financeurs pouvant aller jusqu'à 80 % selon les actions.

Au regard des informations données ce jour sur l'importance de poursuivre ce programme de prévention des inondations, à l'unanimité, les membres :

- approuvent l'avenant simple au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 2024-2030 du territoire Rouen-Louviers-Austreberthe,
- autorisent le Président du SMBVAS à solliciter l'approbation de l'avenant simple au PAPI 2024-2030 du

territoire Rouen-Louviers-Austreberthe auprès des instances compétentes,
- habilite Monsieur le Président du SMBVAS à signer toutes pièces en lien avec la bonne application de cette décision dont la convention-cadre associée actualisée conformément à l'avenant simple.
Les montants qui en résultent seront inscrits aux chapitres des budgets concernés du Syndicat.

10. AVENANT PAPI RLA POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE - DELIBERATION

Faisant suite à l'avenant précédent sur ce dossier du PAPI RLA 2024-2030, le directeur rappelle que le SMBVAS est également signataire d'une convention permettant de grouper certaines des dépenses communes à tous les co-porteurs de ce PAPI.

Avec les modifications précédentes (décalage du calendrier, intégration d'un nouveau co-porteur, de nouvelles actions, révision de certains taux et certains coûts), Monsieur le Président rappelle ainsi la nécessité de revoir, par avenant, la convention qui permet ce groupement de commandes.

Pour mémoire, il rappelle que la convention initiale, actée par l'ensemble des membres du groupement, a été signée par l'ensemble des partenaires début 2024.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, les membres :

- approuvent les termes de l'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Rouen-Louviers-Austreberthe (PAPI RLA) 2024-2030,
- habilite Monsieur le Président du SMBVAS à signer toutes pièces en lien avec la bonne application de cette décision dont l'avenant à la convention permettant ce groupement de commandes.

Informations diverses

- Astreinte : Monsieur le Président précise aux membres présents que compte tenu de la compétence du syndicat en matière de lutte contre les ruissellements et des nombreux ouvrages qu'il a en propriété, un règlement va être élaboré prochainement pour permettre, sur les 6 mois d'hiver, d'instaurer des astreintes pour surveiller ou prévenir les problèmes que pourraient rencontrer les ouvrages du syndicat. Ce point avant d'être proposé en débat au conseil, devra avoir été transmis au comité paritaire du Centre de gestion de la fonction publique de Seine-Maritime. Il indique son souhait de le mettre en place pour les trois premiers mois de 2025.

- Groupement de commande « élaboration cahier des charges pour les études de dangers -EDD- » : état d'avancement.

Monsieur le Président rappelle l'obligation qui est faite au syndicat d'être doté d'études de danger sur certaines chaînes de ses ouvrages dès lors que les volumes cumulés dépassent les 50 000m³. Quatre études sont ainsi à réaliser sur le bassin versant. Le SMBVAS, avec d'autres co-porteurs, est passé par l'ASYBA laquelle a mandaté un cabinet (ANTEA) pour la rédaction des cahiers des charges de ces études. Le cabinet ayant du retard, le SMBVAS n'est pas en mesure, à cette date, de lancer les marchés le concernant.

- Info chantier réparations ouvrages : Monsieur le Président expose aux membres le problème de bétoire récurrente rencontrée sur l'ouvrage BVVE du syndicat. En lien avec le maître d'œuvre Ecotone, différentes réparations ont été effectuées lesquelles n'ont malheureusement pas permis de bloquer la progression d'une bétoire présente en pied d'ouvrage. A noter également qu'au sein du bassin, une autre bétoire a fait son apparition, quelque 40 mètres plus en amont de la première. Ecotone propose maintenant d'étanchéifier tout le bassin en remontant quasiment jusqu'à la zone de l'autoroute A150. Le coût avancé pour cette solution serait de l'ordre de 300 à 400k€ tout en sachant que le maître d'œuvre ne s'engage absolument pas sur la pérennité de la solution. Bien que le SMBVAS continue de rechercher une solution technique pérenne pour un coût raisonnable, il conviendra très certainement de débattre, lors d'un prochain conseil, des deux solutions possibles : rendre transparent l'ouvrage ou reprocéder à des travaux d'étanchéification.

Intervention de la salle : qu'est-ce que la transparence ?

Monsieur le Président explique que cette solution permettrait, par enlèvement du débit de fuite, de laisser simplement l'eau s'écouler vers l'aval sans être retenue, en d'autres termes, cela revient à dire qu'il n'y a plus d'ouvrage.

M. BULARD pose la question de la responsabilité du SMBVAS si cet ouvrage était déclassé ?

M. FOULON appuie les propos de M. BULARD quant à la responsabilité éventuelle de la structure.

Monsieur le Président explique qu'en l'état le SMBVAS a aussi une responsabilité avec cet ouvrage dès lors qu'il est classé. Le déclasser est à ce jour une possibilité qu'il souhaitait simplement évoquer en conseil mais il indique que cet aspect de la responsabilité du syndicat sera bien sûr détaillée avant toute décision.

M. CHEMIN précise qu'il est bien conscient que de l'argent public a déjà été mis sur cet ouvrage et que cela doit aussi être pris en compte avant toute décision que le conseil aurait à prendre. N'ayant plus conscience des coûts exacts et des dépenses déjà honorées sur cet ouvrage, il fera passer cette information aux membres du conseil. Ce qui est sûr c'est qu'à ce jour, le Maître d'œuvre estime à 350 k€ les travaux nécessaires pour imperméabiliser le fond du bassin sans certitude non plus que cela soit une solution définitive.

Informations complémentaires suite à une demande lors du conseil du 10/10/24 :

A) Coût de création de l'ouvrage :

- Travaux : 149 000 € HT

- MOE Travaux : 19 491 € HT

B) Coût de réparation :

- Travaux bétoire 43 111 € HT

- Ecotone MOE (AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) pour 1 875 € HT

Soit 213 477 € HT

Intervention de la salle : question sur le contrôle des ouvrages malgré le fait qu'il soit rendu transparent ?
quid si quelqu'un tombe dedans ?

Monsieur le Président indique que les services du SMBVAS resteront vigilants sur cet ouvrage même s'il est rendu transparent. Le syndicat faisant plusieurs tournées par an, cet ouvrage restera intégré dans les visites.

Christophe BASSOT, chargé de mission agricole au SMBVAS, rappelle que les ouvrages étant pâturés, les organes de vidange sont délimités par de la clôture ce qui limite les risques qu'un animal tombe par exemple.

Monsieur CHEMIN rappelle également que les agents de la brigade bleue sont venus protéger via piquets et clôtures les parties des ouvrages sensibles pour la sécurité des animaux.

Monsieur le Président laisse M. BILLARD préciser les actualités du SMBVAS sur les points suivants :

- Actualités rivière :

° Restauration de la continuité écologique/TRANCHE 1 (marché des 6 premiers ouvrages : seuil Moncel, seuil du Paulu, seuil UNISYS, seuils Smen & Pont des Vieux, seuil Lang Risser)/PHASE 3 :

➔ réception des propositions d'aménagements sur les ouvrages (SOGETI).

° Restauration de la continuité écologique/TRANCHE 2 (Barentin) :

➔ attribution du marché à **CE3E** (vannage Locke, seuil de la médiathèque, seuil de l'ancien Lycée Pro) pour un montant de 101 265 € TTC.

- Marché « réalisation de haies sur le territoire du SMBVAS »

➔ sur 3 ans, attribué par la CAO à **E'CAUX nature** le 17/9/2024 (montant : 100 000 € HT/an marché à bons de commande. Linéaires prévisionnels max 5 600 mL simple et double).

L'ordre du jour étant épuisé, les membres n'ayant pas d'autres questions, le Président remercie les membres et clôture la séance.
